

# 169<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Session virtuelle, 24 septembre 2021*

---

*Point 3.7 de l'ordre du jour provisoire*

CE167/7  
20 août 2021  
Original : anglais

## **NOMINATION DU JURY D'OCTROI DU PRIX DE L'OPS EN GESTION ET LEADERSHIP DANS LE DOMAINE DES SERVICES DE SANTÉ 2022**

### **Introduction**

1. Le Prix de l'OPS en gestion et leadership dans le domaine des services de santé est décerné chaque année à un candidat, présenté par un État Membre de l'OPS, qui a contribué de manière significative dans son propre pays et dans la Région des Amériques au renforcement du développement des systèmes de santé par la gestion et la mise en œuvre de services et de programmes, l'enseignement et la recherche. Ce prix vise à améliorer encore plus la gestion des systèmes et des services de santé, tout en reconnaissant les contributions et le leadership essentiels en matière de conception et de mise en œuvre d'initiatives favorables à la gestion et à l'expansion de services complets et de grande qualité dans les systèmes de santé de la Région. Le prix est décerné en reconnaissance du travail accompli au cours des 10 dernières années.

### **Antécédents**

2. La création de ce prix remonte à 1969, lorsque le Comité exécutif de l'OPS, lors de sa 61<sup>e</sup> session, a accepté un don du Dr Stuart Portner, chef de l'administration du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) à l'époque, pour instituer un prix annuel en vue de contribuer à une meilleure gestion administrative des services de santé.

3. Les procédures et les critères initiaux pour l'octroi de ce Prix ont été approuvés par la 18<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine en 1970, avec des modifications successives des exigences, conditions et procédures approuvées par les Organes directeurs de l'OPS au cours des années, jusqu'aux amendements les plus récents approuvés en septembre 2018 par le 56<sup>e</sup> Conseil directeur. Ces modifications comprennent le changement de nom du Prix : le Prix de l'OPS pour l'administration a été renommé Prix de l'OPS en gestion et leadership dans le domaine des services de santé.

4. Conformément à ces procédures, présentées à l'annexe du courant document, le Jury d'octroi est constitué par le Président du Comité exécutif ainsi que par un délégué titulaire et un délégué suppléant correspondant à chaque sous-région. Si un poste vacant se

---

produisait dans le jury en dépit de la désignation de délégués suppléants, le Président prendra des mesures pour couvrir ce poste vacant. Pour faciliter le processus décisionnel du Jury d'octroi du Prix, le Jury sera composé d'un nombre impair de membres (veuillez consulter paragraphe 4 de l'annexe). Lorsqu'un candidat est un ressortissant du même État Membre qu'un membre du Jury d'octroi, le président du Comité exécutif désignera le délégué suppléant de la sous-région correspondante.

5. Les noms des candidats proposés par un État Membre pour le Prix de l'OPS en gestion et leadership dans le domaine des services de santé 2022 doivent être reçus par le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain au plus tard le 31 mars 2022.

6. Le Directeur du BSP fera parvenir aux membres du jury des copies de la documentation présentée, 45 jours au moins avant le premier jour de la session du Comité exécutif (veuillez consulter paragraphe 7 de l'annexe).

7. Le Jury d'octroi se réunira et délibérera sur les candidatures reçues au cours de la 170<sup>e</sup> session du Comité exécutif afin de sélectionner le lauréat parmi les candidats proposés par les États Membres en 2022. Le Prix sera remis lors d'une cérémonie pendant le 30<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricain en septembre 2022.

#### **Mesure à prendre par le Comité exécutif**

8. Le Comité exécutif est prié de nommer deux délégués et deux suppléants au Jury d'octroi (veuillez consulter paragraphe 4 de l'annexe).

Annexe

## **Annexe**

### **Prix de l'OPS en gestion et leadership dans le domaine des services de santé**

#### **Procédures<sup>1</sup>**

1. Dans le but de contribuer à l'amélioration de la gestion des systèmes et services de santé, et de reconnaître les contributions et le leadership mis en relief dans la conception et l'exécution d'initiatives favorables à la gestion et la prestation de services de santé intégrés et de bonne qualité dans les systèmes sanitaires de la Région des Amériques, l'Organisation panaméricaine de la Santé renomme le Prix de l'OPS pour l'administration, qui sera désormais connu comme Prix de l'OPS en gestion et leadership dans le domaine des services de santé. Le prix sera octroyé annuellement au moyen d'un concours et consistera en un diplôme et la somme d'US\$ 5000. Ce montant sera modifié, si nécessaire, par le Comité exécutif suite à la recommandation du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain.
2. Le prix sera octroyé au candidat qui aura contribué de manière significative dans son propre pays ou dans la Région des Amériques à l'amélioration du développement des systèmes de santé, à l'organisation, la gestion et l'administration des services de santé, à l'élaboration de programmes, projets ou initiatives ayant des effets avérés sur la couverture des services de santé et l'accès à ces derniers par la population, à l'élargissement des services de santé pour répondre aux besoins de toute la population, en particulier de ceux qui se trouvent dans des situations de grande vulnérabilité, à l'élaboration de programmes de qualité et de sécurité du patient au niveau national ou institutionnel, à l'organisation et la gestion des services de soins de santé primaires au niveau communautaire, à la formation de réseaux intégrés de systèmes de santé, en particulier de services hospitaliers, et à la production du savoir et de travaux de recherche pour entraîner des changements dans la prestation de services de santé. Le prix est octroyé en reconnaissance du travail réalisé lors des dix années précédentes.
3. Aucun fonctionnaire actuel ou antérieur du Bureau sanitaire panaméricain ou de l'Organisation mondiale de la Santé ne peut postuler à ce prix pour des activités entreprises dans l'accomplissement de ses fonctions officielles dans l'Organisation.
4. Le Jury d'octroi du Prix sera sélectionné chaque année lors de la première session du Comité exécutif et son mandat ne sera valide que pour la durée de ce processus de sélection. Le Comité exécutif désignera le jury qui sera constitué par le Président du Comité exécutif ainsi qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant correspondant à chaque sous-région. Si un poste vacant se produisait en dépit de la désignation de délégués suppléants, le Président prendra des mesures pour le couvrir. Quand un candidat se présente qui est originaire d'un État Membre représenté dans le jury, le Président du Comité exécutif désignera le délégué suppléant de la sous-région correspondante. Pour faciliter le processus décisionnel du Jury d'octroi du Prix, conformément aux dispositions de l'article 8, le Jury sera composé d'un nombre impair de membres.

---

<sup>1</sup> Résolution CD56.R7 (2018).

---

5. Le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain invitera les États Membres à présenter un maximum de deux candidatures. Par conséquent, au cours de la première semaine de novembre de chaque année civile, le Bureau transmettra l'appel à candidatures invitant à la présentation de candidatures. Les noms des candidats proposés par chaque État Membre devront être reçus par le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain le 31 mars de l'année du prix au plus tard, ainsi que leur curriculum vitae et la documentation justifiant leurs mérites. Cette documentation comprendra une brève description de la contribution du travail du candidat dans le domaine pertinent (voir l'article 2 plus haut). Afin de faciliter la tâche du jury, l'information nécessaire sur chaque candidat sera présentée au moyen du formulaire normalisé remis par le Bureau sanitaire panaméricain et inclus dans l'appel. Ce formulaire devra être rempli dans son intégralité et des réponses explicites fournies pour chacune des questions ; il sera accompagné de la documentation accréditant les mérites du candidat. La copie originale de toutes les pièces de documentation devra être présentée.
6. Les candidatures reçues par le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain après le 31 mars ne seront pas considérées pour le prix.
7. Le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain fera parvenir aux membres du jury des copies de la documentation présentée, 45 jours au moins avant le premier jour de la session du Comité exécutif du mois de juin. Afin d'appuyer les délibérations du jury, le Bureau sanitaire panaméricain proposera également des observations techniques et toute autre information sur les candidats qu'il considère appropriées pour ces délibérations, y compris exercer la diligence requise pour vérifier les antécédents du candidat en vue de déterminer si celui-ci ou celle-ci satisfait aux critères d'attribution du Prix.
8. Le jury se réunira pour délibérer sur les candidats proposés et présentera ses recommandations au cours de la semaine de la session du Comité exécutif. Pour qu'une réunion du jury soit valide, trois de ses membres au moins devront être présents. Les délibérations du jury sont confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucun commentaire en dehors de son sein. Le jury présentera sa recommandation au Comité exécutif, qui sera approuvée par une majorité des membres présents. Le Comité exécutif adoptera la décision définitive d'accepter ou de refuser les recommandations concernant le prix, et le jury pourra éventuellement délibérer à nouveau et formuler de nouvelles recommandations.
9. Les candidats qui n'ont pas été sélectionnés pourront être proposés à nouveau pour considération suivant la procédure prévue précédemment.
10. Le nom du vainqueur du prix sera annoncé durant le Conseil directeur ou la Conférence sanitaire panaméricaine.
11. Le prix sera remis au vainqueur au cours de la réunion correspondante du Conseil directeur ou de la Conférence sanitaire panaméricaine ; le coût du voyage sera couvert par le Bureau sanitaire panaméricain, qui se chargera de faire les arrangements correspondants en conformité aux normes et règlements de l'Organisation panaméricaine de la Santé.

12. Au cas où la remise du prix n'est pas possible, recours sera fait aux alternatives suivantes :

- a) réception du prix pendant le Conseil directeur ou la Conférence sanitaire panaméricaine, au nom du candidat, par un membre de la délégation de son pays ;
- b) remise du prix dans le pays d'origine par le Représentant de l'OPS/OMS au nom du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain.

13. Quelque soit la méthode utilisée pour la remise du prix, celui-ci fera l'objet de la publicité appropriée dans les médias, tant par le Bureau sanitaire panaméricain que par le gouvernement concerné.

14. Ces procédures pourront être modifiées par le Comité exécutif à tout moment jugé opportun au vu de l'expérience acquise. Les modifications proposées devront être approuvées par le Comité exécutif et transmises au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine pour information.

- - -